

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17/11/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 17 novembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle des fêtes de Saint-Firmin-des-Bois, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 10/11/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel.

Excusés ayant donné procuration : M. DUCHESNE André à Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme MORIN Annick à M. HAMON Stéphane, M. PIAT Serge à M. CHEVALIER Jean-Luc, M. VITERBO Patrice à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. RABILLON Laurent à Mme DE WILDE Francine, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

A été nommé secrétaire : M. ORTH Patrick

D2022_129 – Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Collines du Perche à l'EPFLI Foncier Cœur de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la délibération n°11122 en date du 20 juillet 2022 de la Communauté de Communes des Collines du Perche sollicitant son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

Vu la délibération de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 23 septembre 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes des Collines du Perche ;

Considérant que la 3CBO est membre de l'EPFLI et doit donner son avis sur cette adhésion dans un délai de deux mois ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **EMET** un avis favorable quant à l'adhésion de la Communauté de Communes des Collines du Perche à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 17/11/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17/11/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 17 novembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle des fêtes de Saint-Firmin-des-Bois, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 10/11/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel.

Excusés ayant donné procuration : M. DUCHESNE André à Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme MORIN Annick à M. HAMON Stéphane, M. PIAT Serge à M. CHEVALIER Jean-Luc, M. VITERBO Patrice à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. RABILLON Laurent à Mme DE WILDE Francine, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

A été nommé secrétaire : M. ORTH Patrick

D2022_130 – Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du CRST dans le cadre de la création d'une ruche économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la convention d'adhésion au programme de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion Territoriale) « Petites villes de demain » de Courtenay ;

Vu l'inscription dans le projet de territoire de la création d'une Ruche économique ;

Vu le plan de financement proposé ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes	
Études	50 000€	Région CRST	30% - 284 100 €
Acquisition foncière et/ou immobilière	300 000 €	- Subvention de base	
Travaux de construction ou de réhabilitation	597.000 €	- Bonification (le cas échéant)	
Aménagements intérieurs		État (accordés)	28% - 269 100 €
Équipement (matériel)		Département	17% - 159 400 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre...)		Commune de Courtenay	5% - 45 000 €
		Autofinancement	20% - 189 400 €
TOTAL	947 000 €	TOTAL	947 000 €

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale dans le cadre de la création d'une Ruche économique à Courtenay ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 17/11/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17/11/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	39

Vote
A l'unanimité Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 17 novembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle des fêtes de Saint-Firmin-des-Bois, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 10/11/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel.

Excusés ayant donné procuration : M. DUCHESNE André à Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme MORIN Annick à M. HAMON Stéphane, M. PIAT Serge à M. CHEVALIER Jean-Luc, M. VITERBO Patrice à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. RABILLON Laurent à Mme DE WILDE Francine, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

A été nommé secrétaire : M. ORTH Patrick

D2022_131 – Validation du versement des subventions aux associations au titre du dispositif " au fil de l'eau "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant la décision d'octroyer des subventions aux associations dites « Au fil de l'eau » au cours de l'année pour des événements ponctuels et exceptionnels ;

Vu l'avis favorable de la commission culture, communication sport et jeunesse en date du 21 octobre 2022 quant au versement des subventions ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

SLOK

ID : 045-200067668-20221129-D20221131A-DÉ

Organisme porteur	Commune	Objet de l'	
Bonjour Courtenay (Union des commerçants)	Courtenay	Serenity Love: Salon des Arts et du bien-être, au Pole Culturel de Courtenay, autour des médecines alternatives et du bien-être (22 octobre)	200,00 €
Bonjour Courtenay (Union des commerçants)	Courtenay	Le Marché de Noël : animations des commerces et du centre ville, patinoire, concert et stands divers (17 et 18 décembre)	700,00 €
Association les Démons de Gy	Gy les Nonains	Défilé et animations itinérantes dans dans les rues de Gy et restauration (22 octobre)	300,00 €
		Total accordé	1 200,00 €

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'octroyer les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 17/11/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17/11/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 17 novembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle des fêtes de Saint-Firmin-des-Bois, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 10/11/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel.

Excusés ayant donné procuration : M. DUCHESNE André à Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme MORIN Annick à M. HAMON Stéphane, M. PIAT Serge à M. CHEVALIER Jean-Luc, M. VITERBO Patrice à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. RABILLON Laurent à Mme DE WILDE Francine, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

A été nommé secrétaire : M. ORTH Patrick

D2022_132 – Autorisation de reversement aux acteurs culturels de l'acompte de la subvention de la Région Centre-Val de Loire reçu dans le cadre du " Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT 2022).

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le dispositif « Projets Artistiques et Culturels de Territoire » (PACT) de la région Centre Val de Loire afférent à l'accompagnement du territoire dans son développement culturel ;

Vu l'attestation sur l'honneur actant l'engagement financier de la 3CBO envers les deux acteurs culturels (Le Chant des Moutons et l'association Vox Populi) ;

Vu la convention de subvention exceptionnelle et transitoire signée par la Région Centre-Val de Loire et le Président de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Sport, Jeunesse et
Octobre 2022 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** M. le Président à reverser les parts de l'acompte aux acteurs concernés au prorata de la subvention obtenue soit :
 - 3 122 € au Chant des Moutons pour le Festival Revenons à nos Moutons,
 - 3 024 € à l'association Vox Populi pour le FestiVox,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 17/11/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17/11/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	39

Vote
A l'unanimité Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 17 novembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle des fêtes de Saint-Firmin-des-Bois, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 10/11/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel.

Excusés ayant donné procuration : M. DUCHESNE André à Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme MORIN Annick à M. HAMON Stéphane, M. PIAT Serge à M. CHEVALIER Jean-Luc, M. VITERBO Patrice à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. RABILLON Laurent à Mme DE WILDE Francine, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

A été nommé secrétaire : M. ORTH Patrick

D2022_133 – Adoption de la Décision Modificative (DM) n°4 du budget principal de la 3CBO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2022 de la 3CBO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24/02/2022 ;

Considérant que la 3CBO a fait l'objet d'une restructuration de personnel produit par plusieurs départs, des recrutements ainsi que des promotions internes actées en 2022 ;

Vu l'exposé de M. Le Président et ses propositions ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
 FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Divers	91 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	91 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	91 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	91 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	91 000.00 €	91 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°4 du budget primitif 2022 de la 3CBO ainsi proposée ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 17/11/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17/11/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 17 novembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle des fêtes de Saint-Firmin-des-Bois, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 10/11/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel.

Excusés ayant donné procuration : M. DUCHESNE André à Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme MORIN Annick à M. HAMON Stéphane, M. PIAT Serge à M. CHEVALIER Jean-Luc, M. VITERBO Patrice à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. RABILLON Laurent à Mme DE WILDE Francine, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

A été nommé secrétaire : M. ORTH Patrick

D2022_134 – Adoption de la convention d'engagement " formation BAFA de territoire "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts de la 3CBO et notamment sa compétence « petite enfance et enfance » ;

Considérant que la 3CBO souhaite accompagner les jeunes du territoire dans une démarche de formation aux métiers de l'animation et ainsi financer au maximum 8 stagiaires BAFA afin de leur permettre d'obtenir ce diplôme ;

Considérant que la 3CBO demande en contrepartie que le stagiaire s'engage à proposer ses services auprès des Centres de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires pendant 3 années consécutives durant les vacances scolaires ;

Vu le projet de convention d'engagement « formation BAFA de territoire » jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission action sociale et santé du 7 novembre 2022 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (38 pour, 0 contre, 1 abstention de Mme LASNIER Véronique)

- **APPROUVE** la convention d'engagement « formation BAFA de territoire » annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 17/11/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17/11/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	31	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 17 novembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle des fêtes de Saint-Firmin-des-Bois, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 10/11/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel.

Excusés ayant donné procuration : M. DUCHESNE André à Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme MORIN Annick à M. HAMON Stéphane, M. PIAT Serge à M. CHEVALIER Jean-Luc, M. VITERBO Patrice à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. RABILLON Laurent à Mme DE WILDE Francine, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Excusé : M. GRAHLING Frédéric

A été nommé secrétaire : M. ORTH Patrick

D2022_135 – Adoption des nouveaux tarifs de la société "Ansamble" dans le cadre de la livraison des repas dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) - Avenant N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le marché initial de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO passé avec la société ANSAMBLE depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le courrier du prestataire ANSAMBLE, titulaire du marché de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du

jeune enfant de la 3CBO joint en annexe, expliquant la hausse premières agricoles, de la révision des salaires des métiers de la restauration et des couts liés aux fluides ;

Vu l'avenant de révision de prix du marché de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO proposé par le titulaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale du 7 novembre 2022 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **VALIDE** l'augmentation de 3.5 % des tarifs du marché de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO conformément au courrier joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'avenant de révision de prix n° 3 au marché de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO ;
- **RAPPELLE** que l'augmentation induite du marché de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO est d'environ 3,5 % qui passe de 314 242,80 € TTC à 325 241,30 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°3 au marché de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 17/11/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17/11/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	31	36

Vote
A l'unanimité
Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 17 novembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle des fêtes de Saint-Firmin-des-Bois, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 10/11/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel.

Excusés ayant donné procuration : M. DUCHESNE André à Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme MORIN Annick à M. HAMON Stéphane, M. PIAT Serge à M. CHEVALIER Jean-Luc, M. VITERBO Patrice à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. RABILLON Laurent à Mme DE WILDE Francine, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Excusé : M. GRAHLING Frédéric

A été nommé secrétaire : M. ORTH Patrick

D2022_136 – EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES DE LA 3CBO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant que la 3CBO souhaite mettre en place l'extinction des points d'éclairage public dans les zones d'activités dont elle a la compétence ;

Vu l'avis favorable de la commission Bâtiment, Voirie et Travaux en date du jeudi 20 octobre 2022 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, (36 pour ; 0 contre, 2 abstentions de M. Jean-Pierre DESNOUES et de M. Pierre PIGOT par procuration à M. Jean-Pierre DESNOUES),

- **DECIDE** de procéder à l'extinction de l'éclairage public des zones d'activités entre 22h30 et 5h30 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 17/11/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17/11/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	31	38

Vote
A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 17 novembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle des fêtes de Saint-Firmin-des-Bois, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 10/11/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel.

Excusés ayant donné procuration : M. DUCHESNE André à Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme MORIN Annick à M. HAMON Stéphane, M. PIAT Serge à M. CHEVALIER Jean-Luc, M. VITERBO Patrice à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. RABILLON Laurent à Mme DE WILDE Francine, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Excusé : M. GRAHLING Frédéric

A été nommé secrétaire : M. ORTH Patrick

D2022_137 – Autorisation de dépôt d'un dossier au titre du dispositif du Conseil Régional du Centre Val-de-Loire " Projet Artistique et Culturel des Territoires " 2023

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le dispositif « Projets Artistiques et Culturels de Territoire » (PACT) de la région Centre Val de Loire afférent à l'accompagnement du territoire dans son développement culturel ;

Vu le projet de programmation réunissant la 3CBO, le pôle culturel de Courtenay et Le Chant des Moutons, l'association Vox Populi et la commune de Bazoches-sur-le-Betz ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Sport, Jeunesse et Communication » du 21 Octobre 2022 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Projet Artistique et Culturel de Territoire – aide transitoire exceptionnelle » de la région Centre Val-de-Loire afférent à l'accompagnement du territoire dans son développement culturel ;
- **DECIDE** la création d'un comité de pilotage du PACT incluant des élus de la Commission « Culture, Sport, Jeunesse et Communication » et des membres des organisations culturelles du territoire ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 17/11/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



Avenant de résiliation de la Convention Médecine Préventive

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, sis 20 avenue des droits de l'homme, BP 91249, 45002 Orléans cedex 1, représenté par Madame Florence GALZIN, Présidente, agissant en vertu des délibérations n°2016-39 du 28 novembre 2016, n°2021-16 du 22 avril 2021, n°2022-23 du 12 mai 2022 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret conformément aux dispositions de l'article L812-3 du code général de la Fonction Publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985, et ci-après désigné : « le Centre de gestion », d'une part,

ET

La 3CBO représentée par son Président, Monsieur Christophe BETHOUL dûment habilité par délibération n° en date du, ci-après dénommé « la collectivité », d'autre part.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.812-3

Vu la délibération D2020_123 la 3CBO en date du 21 décembre 2020, portant sur l'adhésion à la Médecine Préventive Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

La convention relative à l'adhésion à la Médecine Préventive par la 3CBO est résiliée à la date du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Orléans, le

Le Président de la 3CBO

La Présidente
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale du Loiret

Christophe BETHOUL

Florence GALZIN



Convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret Effectifs inférieurs à 100 agents

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, sis 20 avenue des droits de l'homme, BP 91249, 45002 Orléans cedex 1, représenté par Madame Florence GALZIN, Présidente, agissant en vertu de la délibération n°2016-39 du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2016, conformément aux dispositions de l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique et du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié qui imposent aux collectivités et établissements territoriaux employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive, et ci-après désigné : « le Centre de Gestion », d'une part,

ET

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) représentée par son Président, Monsieur Christophe BETHOUL, dûment habilité par délibération n° en date du, ci-après dénommé « la collectivité », d'autre part.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article L452-47 du code général de la fonction publique donnant la possibilité aux Centres de Gestion de créer un service de médecine préventive et le mettre à disposition des collectivités et établissements publics qui en font la demande,

Vu la délibération n°2016-39 du 28 novembre 2016 fixant les nouvelles modalités de fonctionnement du service de Médecine Préventive, les modèles de convention et autorisant Madame la Présidente à signer les conventions et avenants à venir,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret s'est doté d'un service de médecine préventive auquel les collectivités et établissements affiliés peuvent adhérer par convention.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public :

- l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

2) aux personnels de droit privé :

- le Code du Travail.

Pour répondre à la demande de la collectivité signataire de la présente convention, il est convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre des textes visés ci-dessus :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le Centre de Gestion et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

Article 2 : Champ d'application du service de médecine préventive

La collectivité signataire de la présente convention adhère au service de médecine mis à sa disposition par le Centre de Gestion pour l'ensemble de ses agents titulaires ou non ; ensemble estimé à **83** agents.

Article 3 : Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive :

A) Surveillance médicale des agents :

En plus de la visite d'aptitude effectuée par un médecin agréé en application de l'article 10 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, conformément à l'article L812-4 du Code général de la Fonction Publique, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

- A un examen médical au moment de leur recrutement,
- A un examen médical périodique réalisé au minimum tous les deux ans

Ces examens peuvent être réalisés par un médecin ou un infirmier.

Ces visites périodiques sont nommées visites d'information et de prévention et ont pour objet :

- D'informer l'agent sur son état de santé
- De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail
- De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre
- D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail
- De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

Conformément à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, une surveillance médicale particulière est exercée à l'égard :

- des personnes en situation de handicap
- des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
- des agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites que comporte la surveillance médicale particulière, ainsi que les agents soumis à celles-ci.

Les visites d'information et de prévention peuvent être réalisées à la demande de l'agent, de l'autorité territoriale, du médecin ou infirmier.

Le médecin du service de médecine préventive peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires nécessaires :

- à la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent, notamment au dépistage des affectations pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail,
- au dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle de l'agent,
- au dépistage de maladies dangereuses pour l'entourage professionnel de l'agent.

La prise en charge financière des frais occasionnés par ces examens incombe à l'employeur. Des autorisations d'absence sont accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de bénéficier des examens médicaux et des visites avec le médecin ou l'infirmier.

Dans le respect du secret médical, le médecin informe l'autorité territoriale de tout risque d'épidémie.

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services.
- L'évaluation des risques professionnels
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnelle
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents
- L'hygiène générale des locaux de service
- L'hygiène dans les restaurants administratifs
- L'information sanitaire.

Les médecins et infirmiers peuvent participer à des campagnes d'information sur des sujets divers portant sur des thèmes de campagnes de politique nationale de santé publique (Addiction, SIDA, MST, Dépistage de cancer...) mais également sur ceux spécifiques aux milieux dans lesquels les agents exercent (travail sur écran, accidents d'exposition au sang...).

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Article 4 : le secret médical et l'indépendance des personnels du service de médecine préventive

Toutes les dispositions sont prises, tant par le Centre de Gestion que par la collectivité, pour que le secret médical imposé par le code de déontologie médicale soit respecté.

Le secret médical concerne plusieurs points :

- Les courriers adressés aux médecins et/ou aux infirmier(e)s, aussi bien au Centre de Gestion que dans la collectivité ne doivent être ouverts que par eux.
- Les personnes collaborant au service de médecine préventive, tant au Centre de Gestion que dans la collectivité, sont astreintes au secret professionnel et doivent en être expressément informées.
- Les locaux d'examen mis à disposition dans les collectivités doivent bénéficier d'une isolation phonique efficace.
- Les dossiers médicaux, quel qu'en soit le support, doivent être conservés dans des conditions assurant le secret médical. Aucun dossier ou élément de son contenu ne peut être transmis à un médecin désigné par l'agent sans autorisation du médecin du travail et de l'agent concerné.

En cas de départ définitif du médecin ou de fin d'adhésion d'une collectivité au service de médecine préventive, le médecin de travail confie la responsabilité de la conservation des dossiers médicaux

au service de médecine préventive du Centre de Gestion qui s'engage à les transmettre au nouveau médecin du travail de la collectivité dès son entrée en fonction avec l'accord individuel des agents. Les médecins et infirmier(e)s du service de médecine préventive exercent leurs fonctions en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

Article 5 : Transmission et mise à jour des effectifs

Les effectifs sont mis à jour par l'autorité territoriale dès lors que celle-ci aura accès au portail du logiciel de Médecine préventive.

Sans accès au portail, une liste nominative de l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut, devra être fournie, chaque année, au service de médecine préventive.

Tout départ ou embauche de personnel dans la collectivité sera signalé dans un délai de 15 jours au service de médecine préventive.

Article 6 : convocations aux visites d'information et de prévention

Les dates et heures des visites d'information et de prévention, proposées par le service de médecine préventive, seront communiquées au plus tard trois semaines avant à la collectivité, à charge pour elle d'établir le planning des visites et de convoquer les agents concernés en fonction des listes de visite conjointement arrêtées au préalable. Le planning de ces visites sera retourné au service de médecine préventive 10 jours avant la date des visites.

Pour excuser ses agents absents la collectivité adhérente devra si possible respecter un minimum de 5 jours ouvrés avant la date de la visite et proposer le nom d'un autre agent en remplacement.

Si un agent se retrouve dans l'impossibilité le jour même de la visite de s'y rendre, l'absence sera considérée comme excusée seulement si la collectivité en informe le service de Médecine préventive le jour même.

Les agents ne peuvent être convoqués pendant leurs congés.

Les agents se trouvant en arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident de travail ne devront pas être convoqués durant l'arrêt mais ultérieurement, à la reprise. Des exceptions peuvent être faites sur demande de la collectivité et acceptation du médecin du service de Médecine Préventive.

Il est rappelé que les visites d'information et de prévention présentent un caractère obligatoire pour les agents.

Les absences non excusées viendront en déduction des rendez-vous proposés.

Les personnes absentes seront de nouveau convoquées dans un délai raisonnable.

A l'issue de ces visites d'information et de prévention, des attestations, signées par le médecin ou l'infirmier du service de médecine préventive, seront établies en trois exemplaires : un remis à l'employeur, le second remis à l'agent et le troisième conservé dans le dossier médical de l'agent.

Article 7 : locaux de consultations médicales

Le choix des locaux de consultations destinés aux visites médicales est décidé par le service de médecine préventive en concertation avec le médecin et l'employeur. Il se situera, dans la mesure du possible à proximité de la collectivité adhérente.

Les locaux de consultations mis à disposition pour les visites médicales présentent des normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité satisfaisantes.

Article 8 : conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

L'assiette de cotisations comprend l'ensemble des rémunérations, des personnels de la collectivité telles qu'elles apparaissent sur le bordereau de versement des cotisations à l'U.R.S.S.A.F, en y ajoutant les rémunérations des agents non-soumis à la cotisation à l'U.R.S.S.A.F.

Les rémunérations à prendre en compte sont donc :

- pour les agents titulaires : le traitement de base et NBI
- pour les agents non-titulaires ou de droit privé : la rémunération brute
- pour les agents percevant une indemnité le montant de cette indemnité

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

Cette tarification forfaitaire intègre l'ensemble des missions précitées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Le règlement sera effectué suivant le même rythme que celui des cotisations obligatoires.

Une tarification spécifique est également mise en place pour limiter les absences injustifiées des agents aux visites d'information et de prévention. Elle a été fixée par le conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019 à :

- 80 euros pour l'absence injustifiée à une visite par un médecin
- 48 euros pour l'absence injustifiée à une visite par un infirmier

Le recouvrement en sera assuré chaque trimestre auprès de la collectivité en fonction du nombre de visites non justifiées, sur présentation d'une facture et d'un titre de recettes établis par les services du Centre de Gestion.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé au Payeur Région Centre-Val de Loire et Loiret.

Toute augmentation susceptible d'intervenir dans les années à venir devra faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration.

Il est précisé que les examens complémentaires éventuels à la demande du médecin du service de médecine préventive (biologiques ou examens spécialisés courants ou de première nécessité, expertises...) seront facturés directement à la collectivité concernée.

Article 9 : durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 11 elle sera renouvelée tacitement pour chacune des années civiles qui suivront dans la limite de 3 ans.

Article 10 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données et, en particulier, les dispositions du règlement européen 2016/679 (Règlement général sur la protection des données RGPD) et la loi Informatique et Libertés.

Les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion, sous-traitant (ST) s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité, responsable de traitement (RT) les opérations de traitement de données à caractère personnel sont décrites en annexe 1 « protection des données personnelles ».

Article 11 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par décision de son organe délibérant, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 30 septembre de l'année en cours, avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 12 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 13 : Litiges et compétence juridictionnelle

La conclusion de la présente convention peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent, préalablement à tout recours juridictionnel, à se rapprocher pour tenter de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation des présentes seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

La Présidente du Centre de Gestion,
Florence GALZIN

Le Président de la 3CBO,
Christophe BETHOUL

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17/11/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	30	37

Vote
A l'unanimité Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 17 novembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle des fêtes de Saint-Firmin-des-Bois, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 10/11/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel.

Excusés ayant donné procuration : M. DUCHESNE André à Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme MORIN Annick à M. HAMON Stéphane, M. PIAT Serge à M. CHEVALIER Jean-Luc, M. VITERBO Patrice à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. RABILLON Laurent à Mme DE WILDE Francine, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme MAUDRUX Annagaële à Mme Christel HEQUET

Excusés : M. GRAHLING Frédéric, Mme HOUPERT Clarisse

A été nommé secrétaire : M. ORTH Patrick

D2022_138 – Approbation de l'avenant mettant fin à la convention d'adhésion au service médecine préventive de Centre de Gestion du Loiret et approbation de la nouvelle convention d'adhésion au service médecine préventive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.812-3 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Réglementation Générale de Protection des Données ;

Vu la délibération D2020_123 portant approbation de la convention d'adhésion au service médecine préventive ;

Vu l'avenant mettant fin à la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret, joint en annexe ;

Vu la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret, en conformité avec la Réglementation générale de Protection des Données, jointe en annexe ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant, joint en annexe, mettant fin à la convention actuelle,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 17/11/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

Convention locale de mise en place du dispositif de la qualification Chambre d'hôtes référence®

Cette convention doit être paraphée et signée par l'ensemble des parties, en deux exemplaires.

Le « guide de mise en place à l'usage du réseau ADN Tourisme® » annexé à la présente convention devra être paraphé par les parties, en deux exemplaires.

Entre d'une part :

Nom de la structure : Tourisme Loiret

Ci-après dénommée « organisme en charge du dispositif »

Représentée par : Monsieur Frédéric Néraud

Fonction : Président

Adresse du siège social :

Hôtel du Département

15 rue Eugène Vignat - 45945 Orléans

et d'autre part :

L'Office de tourisme de :

(Ci-après dénommé «office de tourisme»),

représenté par (indiquer les prénom et nom de la personne habilitée à représenter

la structure) : Madame / Monsieur

Fonction :

Adresse du siège social :

.....

.....

Code postal : Ville :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

Il n'existe pas en France pour les chambres d'hôtes de classement mis en place par l'État, à la différence des autres types d'hébergements touristiques.

Le dispositif Chambre d'hôtes référence[®] permet de contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation. Le « Guide de mise en place à l'usage du réseau ADN Tourisme[®] » regroupe l'ensemble des informations sur la mise en place du dispositif. L'ensemble des éléments relatifs à Chambre d'hôtes référence[®] sont en téléchargement sur le site internet d'ADN Tourisme et le site Pro de Tourisme Loiret.

Cette convention permet d'encadrer la mise en place du dispositif au niveau local entre l'organisme en charge de la gestion du dispositif sur le territoire et les offices de tourisme impliqués dans le référencement.

Article 2 – Engagements de l'organisme en charge du dispositif :

Dans le cadre du dispositif Chambre d'hôtes référence[®] sur son territoire, l'organisme en charge du dispositif :

- assure la diffusion des informations nécessaires à sa mise en place et à son fonctionnement aux offices de tourisme
- assure la délivrance de conseils techniques lorsque nécessaire auprès des personnes habilitées
- assure la gestion de la commission d'attribution, émet les attestations et les certificats de qualification
- met en place la formation (théorique et pratique) au dispositif Chambre d'hôtes référence[®] des personnes habilitées des offices de tourisme qui réaliseront les visites de qualification des chambres d'hôtes, et les accompagnent lors des premières visites si nécessaire
- assure un suivi du dispositif sur le territoire
- s'engage à respecter l'ensemble des préconisations prévues par le « Guide de mise en place à l'usage du réseau ADN Tourisme[®] », annexé à la présente convention

Article 3 – Engagements de l'office de tourisme en charge du déploiement :

L'office de tourisme engagé dans le dispositif Chambre d'hôtes référence® s'engage :

- à désigner auprès de l'organisme en charge du dispositif départemental, la personne référente chargé de la qualification au sein de son équipe, et d'informer l'organisme à chaque changement de référent
- à faire suivre la formation du dispositif Chambre d'hôtes référence® délivrée par l'organisme à la personne référente désignée (et si souhaité à plusieurs de ses salariés) qui sera habilitée à faire les visites de qualification et ce, à chaque changement de personnel et notamment de référent (les personnes non salariées de l'office de tourisme ne peuvent pas réaliser les visites)
- à informer les propriétaires de chambres d'hôtes de l'existence de ce dispositif et déployer le dispositif sur son territoire
- à réaliser des visites de qualification de manière à répondre aux demandes des prestataires, dans la limite des ressources de l'office de tourisme
- à appliquer pour ces visites de qualification des tarifs uniformisés avec le reste du département (cf article 5)
- à réaliser des visites de qualification pour les offices de tourisme voisins lorsqu'une convention a été conclue entre eux
- à suivre la procédure mise en place par l'organisme et transmettre les documents complets liés aux visites de qualification au référent de l'organisme pour la commission d'attribution
- à promouvoir les chambres d'hôtes qualifiées dans ses brochures et sur son site internet
- à informer l'organisme en charge du dispositif des demandes des exploitants, des dysfonctionnements rencontrés et des réclamations reçues
- à réorienter les hébergeurs vers leur office de tourisme référent lorsqu'ils reçoivent des demandes émanant de prestataires hors de leur territoire de compétence
- à ne pas subordonner la qualification d'un exploitant à son adhésion à l'office de tourisme
- à respecter l'ensemble des préconisations prévues par le « Guide de mise en place à l'usage du réseau ADN Tourisme® », annexé à la présente convention

Article 4 – Coopération entre les offices de tourisme et l’organisme en charge du dispositif (Tourisme Loiret)

Les offices de tourisme et l’organisme en charge du dispositif s’engagent à coopérer dans le cadre du dispositif selon les engagements précédemment cités (cf article 2 et 3).

Tourisme Loiret examinera, au regard de ses moyens, la possibilité de répondre aux demandes de prestataires (visites de qualification, suivi des dossiers..) qui se trouveraient dans des territoires ne disposant pas d’un office de tourisme ou d’un territoire sur lequel l’office de tourisme se serait retiré de la démarche.

Article 5 – Tarification

Le montant payé pour une visite de qualification par les exploitants des chambres d’hôtes est uniforme à l’échelle départementale. Il est validé par le conseil d’administration de Tourisme Loiret sur proposition des offices de tourisme réunis en collège.

Le montant payé par l’exploitant est encaissé par l’office de tourisme qui a réalisé la visite, même dans le cas où celui-ci aura été accompagné par Tourisme Loiret. Dans le cas d’une visite réalisée par Tourisme Loiret seule, le prestataire règle le montant de la prestation directement auprès de Tourisme Loiret.

Les modalités de répartition du montant de la prestation pourront être révisées si nécessaire.

Article 6 – Durée de la convention :

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans à partir de sa signature. Elle se renouvelle par accord des parties.

Article 7 – Résiliation

Si l’office de tourisme ne respecte pas une de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée après une mise en demeure de régularisation envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par l’organisme en charge du dispositif et non suivie d’effet un mois après son envoi.

La convention pourra également être résiliée à tout moment avec l'accord de l'ensemble des parties.

Pour l'organisme en charge du dispositif, Tourisme Loiret

*(Parapher l'ensemble des pages et ci-dessous signature et cachet)
avec la mention « Lu et approuvé »*

Pour l'Office de Tourisme

*(Parapher l'ensemble des pages et ci-dessous signature et cachet)
avec la mention « Lu et approuvé »*

Annexe: Le « Guide de mise en place à l'usage du réseau ADN Tourisme® » annexé à la présente convention devra être paraphé par les parties

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17/11/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	30	37

Vote
A l'unanimité
Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 17 novembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle des fêtes de Saint-Firmin-des-Bois, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 10/11/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel.

Excusés ayant donné procuration : M. DUCHESNE André à Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme MORIN Annick à M. HAMON Stéphane, M. PIAT Serge à M. CHEVALIER Jean-Luc, M. VITERBO Patrice à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. RABILLON Laurent à Mme DE WILDE Francine, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme MAUDRUX Annagaële à Mme Christel HEQUET

Excusés : M. GRAHLING Frédéric, Mme HOUPERT Clarisse

A été nommé secrétaire : M. ORTH Patrick

D2022_139 – ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA 3CBO ET L'ADRTL MANDATANT LA 3CBO POUR ETRE REFERENT " CHAMBRE D'HOTES REFERENCE "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la convention entre l'ADRTL et la 3CBO désignant la 3CBO référent « Chambre d'Hôtes Référence » signée en 2019 ;

Vu les termes de la nouvelle convention proposée par l'ADRTL (Tourisme Loiret) jointe en annexe ;

Vu l'avis favorable émis par la commission développement Economique
2022 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** la nouvelle convention passée avec l'ADRTL désignant la 3CBO référent « Chambre d'Hôtes Référence » ;
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention ;
- **Autorise** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 17/11/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17/11/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	29	37

Vote
A l'unanimité Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 17 novembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle des fêtes de Saint-Firmin-des-Bois, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 10/11/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel.

Excusés ayant donné procuration : M. DUCHESNE André à Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme MORIN Annick à M. HAMON Stéphane, M. PIAT Serge à M. CHEVALIER Jean-Luc, M. VITERBO Patrice à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. RABILLON Laurent à Mme DE WILDE Francine, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme MAUDRUX Annagaële à Mme Christel HEQUET, M. DO Duc à Mme Delphine DEWOLF

Excusés : M. GRAHLING Frédéric, Mme HOUPERT Clarisse

A été nommé secrétaire : M. ORTH Patrick

D2022_140 – ADOPTION DE L'AVENANT À LA CONVENTION SIGNÉE ENTRE LE GCAIC ET LA 3CBO CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021_135 approuvant la convention entre la 3CBO et le GCAIC de Courtenay pour la création d'un site internet pour le compte de l'association GCAIC ;

Vu la convention initiale signée en date du 28/10/2021 par les 2 parties ;

Considérant que dans la convention initiale, il n'est pas stipulé que la subvention octroyée à la 3CBO serait reversée sur le compte bancaire du GCAIC afin de lui permettre de rémunérer les différents prestataires ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint en annexe ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention passée entre le GCAIC et la 3CBO dans le cadre de la mise en place d'une solution numérique joint à la présente délibération ;
- **PRECISE** que cet avenant permettra à la 3CBO de reverser la subvention d'un montant de 11 520 euros octroyée par la Banque des Territoire à l'association GCAIC ;
- **DIT** que la subvention sera versée uniquement sur présentation des factures acquittées relatives à la réalisation d'un nouveau site internet pour l'association ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 17/11/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNÉE ENTRE
LE GCAIC ET LA 3CBO CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION NUMERIQUE**

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), sise 569 route de Châtillon-Coligny 45220 CHATEAU-RENARD, représentée par son Président Monsieur Christophe BETHOUL, président.

Et

L'association « Groupement des Commerçants, Artisans et industriels de Courtenay (CCAIC) », dont le siège est situé 1, Place Honoré Combe 45220 COURTENAY représentée par son Président, Monsieur Christian LOURDEAU.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Pour rappel, une convention a été signée le 28 octobre 2021 entre la 3CBO représentée par M. Christophe BETHOUL, Président, selon la délibération N° 2021_135 de la 3CBO et Thierry Rodrigues, président de l'association GCAIC (Groupement des Commerçants, Artisans et Industriels de Courtenay).

Cette convention avait pour objet de permettre à la 3CBO de pouvoir faire une demande subvention de la part de la Banque des Territoires pour la création d'un site internet pour le compte de l'association GCAIC.

Dans la convention, il n'a pas été stipulé que la subvention qui a été octroyée à la 3CBO serait reversée sur le compte bancaire du GCAIC (récemment renommé Groupement des commerçants, artisans, professions libérales, industriels, partenaires, pouvoirs publics de Courtenay et des communes environnantes) afin de lui permettre de rémunérer les différents prestataires.

ARTICLE 3 : INCIDENCE DE L'AVENANT

La 3CBO reversera la subvention octroyée et versée par la Banque des Territoire d'un montant de 11 520 euros sur présentation des factures acquittées par l'association et correspondant à la réalisation d'un nouveau site internet pour l'association.

ARTICLE 4 : MODIFICATION INTRODUITE PAR LE PRÉSENT CONTRAT

Le présent avenant modifie donc le versement de la subvention accordée à la 3CBO pour l'association « Groupement des Commerçants, Artisans et industriels de Courtenay » comme suit :

« La 3CBO reversera la subvention octroyée et versée par la Banque des Territoire d'un montant de 11 520 euros sur présentation des factures acquittées par l'association et correspondant à la réalisation d'un nouveau site internet pour l'association. »

Pour le GCIAC
Christian LOURDEAU
Président

Pour la 3CBO
Christophe BETHOUL
Président

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17/11/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	29	37

Vote
A l'unanimité
Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 17 novembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle des fêtes de Saint-Firmin-des-Bois, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 10/11/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel.

Excusés ayant donné procuration : M. DUCHESNE André à Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme MORIN Annick à M. HAMON Stéphane, M. PIAT Serge à M. CHEVALIER Jean-Luc, M. VITERBO Patrice à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. RABILLON Laurent à Mme DE WILDE Francine, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme MAUDRUX Annagaële à Mme Christel HEQUET, M. DO Duc à Mme Delphine DEWOLF

Excusés : M. GRAHLING Frédéric, Mme HOUPERT Clarisse

A été nommé secrétaire : M. ORTH Patrick

D2022_141 – Autorisation d'acquisition d'une parcelle située sur la zone d'activités du Luteau II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu les statuts de la 3CBO, et particulièrement sa compétence en matière de développement économique ;

Considérant l'opportunité pour la 3CBO d'acquérir, sur la zone d'activités du Luteau II, une partie de la parcelle 0093 d'environ 10 000 m² en zonage AUi ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait, d'une part, de proposer des terrains pour d'éventuels porteurs de projets, et d'autre part, d'uniformiser l'aménagement paysager entre les terrains cultivés et la zone d'activité du Luteau II ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 25 juillet 2022 pour les parcelles mitoyennes ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 3 novembre 2022 à acheter cette parcelle d'environ 10 000 m² au prix de 15€ le m² ;

Le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser l'acquisition de cette parcelle au prix de 15 € le m² ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure, avec M. BOUCHER, l'acquisition d'une partie de la parcelle 0093, sur la zone d'activités du Luteau II à Courtenay, au prix de 15 € le m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 17/11/2022

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe